

UNIVERSITE DE COCODY
FACULTE DE DROIT

LICENCE EN DROIT 3^{ème} ANNEE
EPREUVE DE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC
(Session de Novembre 1990)

Poursuivi par l'Etat ABYSSA pour trafic de drogue, le sieur TOTO réussit à se réfugier à l'Ambassade du BORNOU. A la suite de pressions exercées par COLAS, son Etat national, sur l'Etat BORNOU, celui-ci le qualifie d'asile politique et demande un sauf-conduit à l'Etat Abyssa qui refuse. Informé du refus, COLAS donne 24 heures aux deux Etats pour s'entendre et lui rendre son national "conformément aux règles élémentaires du droit international...".

A l'expiration du délai, le 10 Juin 1989, COLAS envoie un commando récupérer son national.

A l'appui de son intervention, il évoque deux arguments: son indépendance <<entraîne ipso facto la caducité de l'accord frontalier conclu en 1985 entre puissances coloniales>> et la loi du 02 Juillet 1961 a étendu la frontière de l'Etat COLAS à 25km à l'intérieur de l'Etat ABYSSA (1).

L'Etat BORNOU suspend toute relation diplomatique ou juridique avec COLAS y compris l'application de la convention de 1969 qui protège les droits de l'homme. ABYSSA, qui reprochait déjà à un certain nombre de ressortissants colais, bénéficiaires de concessions minières, de se livrer à des trafics illicites préjudiciables à l'économie nationale, profite de l'occasion pour résilier les contrats de tous les colais.

L'art. 15 de ces contrats, conclus sur la base d'une convention d'établissement datée du 10 juillet 1967 stipule que les signataires s'engagent à ne pas saisir leur Etat national en cas de litige.

La tension entre ABYSSA et COLAS monte. M. ZOUDA, bénéficiaire d'une double nationalité Malinoise et Sokotaise et qui n'a aucune attache avec le premier Etat, est envoyé par le Secrétaire Général des Nations Unies dans la capitale de COLAS en vue de trouver une solution à la crise. Dès son arrivé à l'aéroport, des militants extrémistes du Parti Unique s'emparent de lui, le battent et le blessent grièvement.

Ils reprochent à l'ONU d'intervenir alors que COLAS n'est pas membre de ladite organisation.

Dégagez les problèmes juridiques en leur apportant les solutions appropriées.